

Département
de
l'Hérault

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Arrondissement
de
Béziers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2023-021

Commune
de
Bassan

Séance du Jeudi 9 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19 En exercice : 17 Ayant pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 02/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/ V.CANALS/ S.RATIE/ F.MARTIN-ABBAL/ MA.SCHERRER/ C.PUECH/ C.GOHIER/ C.CASSAN/ M.SANCHEZ/ I.CATTIN/ C.VINDRINET/ A.VERNIÉRES

Absents (excusés) : B.JULIEN (Procuration donnée à MA.SCHERRER) / G.CAUSSIDERY (Procuration donnée à M.SANCHEZ)

Absents : N.CERVERA/ J.J.CORON/ V.ARGENTIERI

Secrétaire : V.CANALS

Objet : Fixation des tarifs pour les manifestations de l'année 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des festivités de l'année 2023, il convient de proposer les tarifs suivants pour la vente de boissons et repas :

Tarifs annuels	
Repas adulte	18 €
Repas enfant	10 €
Boissons soft	2 €
Verre de bière	2 €
Pichet de bière	8 €
Bouteille de vin	5 €
Pichet de vin	3 €
Verre réutilisable	1 €
Café	1 €
Assiette de charcuterie	5 €
Assiette de fromage	4 €
Cornet de châtaignes	2 €

Il indique également que les sommes perçues seront versées sur le compte de la régie de recettes des animations sportives et culturelles Art 70388 A-14.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Le Maire : Alain BIOLA

